

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique et des Beaux-Arts~~

Le Ministre

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 Mai 1925 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de
Saint-Chély d'Aubrac en date du 23 Août 1925 ,

Arrête :

Article premier.

L'Eglise Notre-Dame des Pauvres à Aubrac,
commune de Saint-Chély d'Aubrac (Aveyron)

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'AVEYRON

et au Maire de la commune de Saint-Chély
d'Aubrac, propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 21 Octobre 1925

Yvon Delbos

Signé : Yvon Delbos

100000